

Profitez immédiatement de votre crédit d'impôt

Chère Cliente, Cher Client,

Grâce à notre adhésion à la coopérative Accès SAP, notre entreprise est heureuse de vous proposer l'accès au service de l'Avance immédiate pour bénéficier immédiatement de votre crédit d'impôt sur nos prestations de services à la personne !

L'Avance immédiate du crédit d'impôt est un service gratuit, optionnel et 100% numérique mis en place par l'Urssaf, qui permet donc la déduction immédiate du crédit d'impôt de 50% lors du paiement d'une facture des services à la personne.

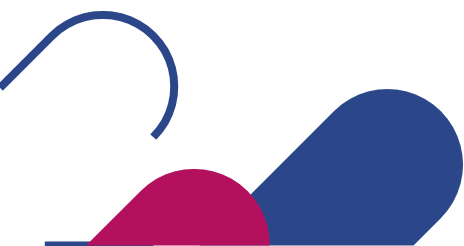
Pour bénéficier de l'Avance immédiate, vous devez vous inscrire au service sur particulier.acces-sap.com. Accès SAP se charge ensuite de transmettre votre inscription à l'Urssaf. Une fois votre compte activé, toutes les factures que nous éditerons à votre attention seront prélevées par l'Urssaf sur votre compte bancaire, à hauteur de 50% !

Vous trouverez en pièce jointe un document qui vous permettra de tout savoir sur ce nouveau service : fonctionnement, processus d'inscription, etc.

Bien cordialement,

Julien COLS

JC PARCS & JARDINS



nouveau

Avance immédiate du crédit d'impôt

Réduisez vos dépenses de **50%***
sur nos prestations de services à
la personne !



ACCÈS 

Notre entreprise est adhérente
de la coopérative Accès SAP

en SAVOIR +

L'Avance immédiate, c'est quoi ?

En faisant appel à notre entreprise, les dépenses que vous engagez sur nos prestations à domicile ouvrent droit à un **crédit d'impôt de 50%***.

Cet avantage fiscal est cependant perçu **l'année suivant vos dépenses**, sous la forme d'une déduction ou d'un remboursement de votre **impôt sur le revenu**.

**Avec l'Avance immédiate,
vous déduisez en temps réel
votre crédit d'impôt de 50%
lors du paiement de votre facture !**

- ✔ Service 100% optionnel, gratuit et numérique
- ✔ Mis en oeuvre par l'Urssaf
- ✔ Notre coopérative Accès SAP s'occupe de tout !

50%*
en temps réel

**Vous avez une
dépense de 200 €**

**Vous ne payez
que 100 € !**



comment ça marche ?

Cliquez, c'est payé !

Simple, rapide et avantageux



Vous vous inscrivez
gratuitement au
service



Vous activez votre
compte Urssaf



Nous réalisons nos
prestations à votre
domicile



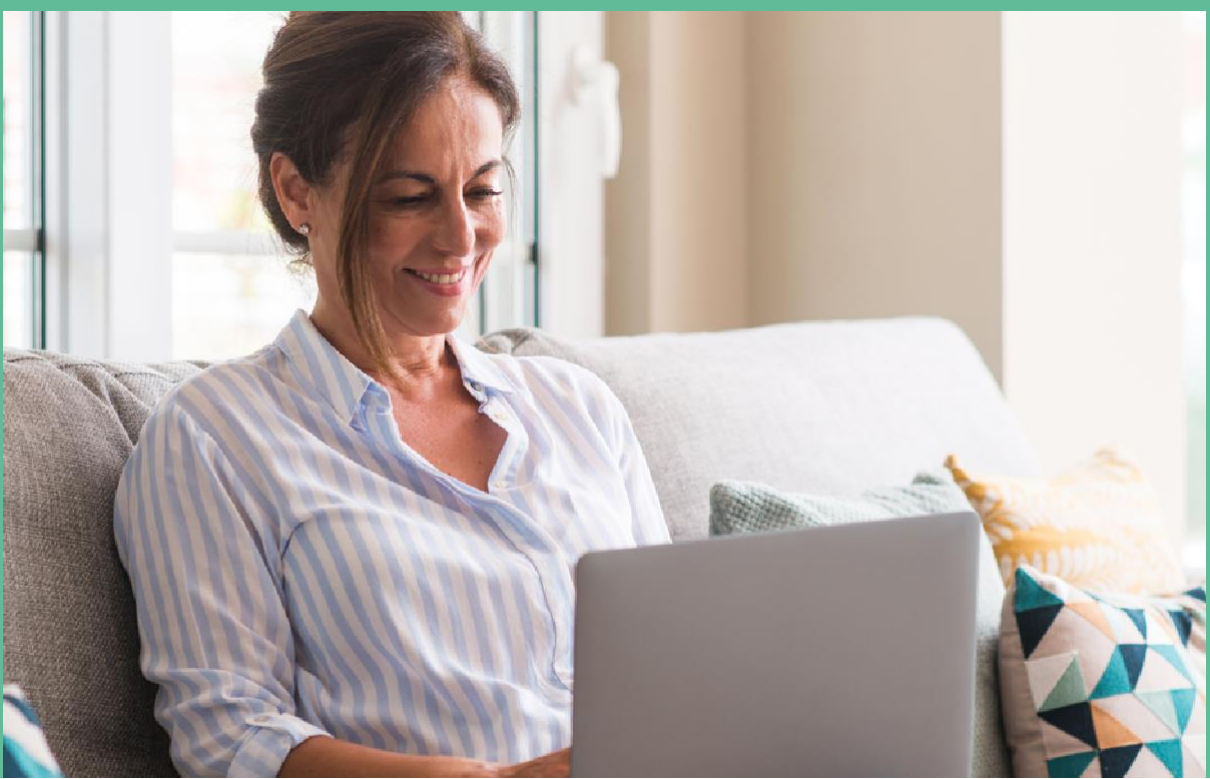
Vous recevez notre
facture Accès SAP



Vous validez la
facture



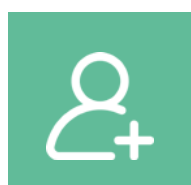
L'Urssaf vous prélève
50% du montant dû



s'inscrire

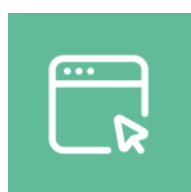
Comment vous inscrire à l'Avance immédiate ?

L'inscription à l'Avance immédiate s'effectue en 2 étapes : l'inscription au service par l'intermédiaire d'Accès SAP, puis l'activation de votre compte auprès de l'Urssaf.



S'inscrire auprès d'Accès SAP

1. Remplissez le formulaire d'inscription sur particulier.acces-sap.com
2. Accès SAP transmet votre demande d'inscription à l'Urssaf, qui vérifie auprès de l'administration fiscale votre éligibilité au service



Activer votre compte Urssaf

1. Vous recevez un e-mail de l'Urssaf pour activer votre compte sur particulier.urssaf.fr
2. Configurez votre mot de passe
3. Connectez-vous et validez vos informations personnelles

Votre inscription au service est terminée, vous bénéficiez de l'Avance immédiate !

Inscrivez-vous !

Pour vous inscrire à l'Avance immédiate et bénéficier en temps de réel de votre crédit d'impôt de 50%* sur nos prestations de services à la personne, flashez ce QR code à l'aide de votre smartphone :



vos AVANTAGES

Les avantages de l'Avance immédiate



Bénéficier immédiatement du crédit d'impôt



Profiter de plus de pouvoir d'achat pour vous et vos proches



Avoir plus de visibilité sur votre crédit d'impôt disponible



Recevoir et valider facilement vos demandes de paiement



Besoin d'aide ?

Vous souhaitez en savoir plus sur l'inscription à l'Avance immédiate et le fonctionnement du service ? Flashez ces QR codes pour visionner les tutoriels :



S'inscrire au service



Utiliser le service

contact

Contactez-nous !

Pour recevoir un devis gratuit et personnalisé,
contactez nos équipes :



06.77.03.07.19

Julien COLS

**Pour toute information sur l'Avance immédiate,
contactez directement notre coopérative Accès SAP**

01 83 94 14 94
contact@acces-sap.com



* Selon l' article 199 sexdécies du Code Général des

Avance immédiate, un service proposé par l'Urssaf